

Province de Québec M.R.C. Nicolet-Yamaska Municipalité de Saint-Wenceslas

AUX PERSONNES HABILES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE.

- :numéro 191-17 et le règlement administratif numéro 194-17 (éoliennes). Lors d'une séance tenue le 23 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 268-23 et intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage
- 2 en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et référendaire peuvent demander que le règlement numéro Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la 268-23 fasse liste
- Forces canadiennes. conduire, présenter personnes passeport, une carte habiles e d'identité : c certificat de ۵ voter voulant enregistrer leur carte carte d'assurance maladie, permis statut d'Indien ou carte d'identité nom permis doivent des
- ω Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 1er février 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas, situé au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0.
- 4 Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 268-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 104. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 268-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à
- Ġ Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h10 le février 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas situé 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0. <u>1</u>er au
- 0 Wenceslas aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 et les mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

liste référendaire : Conditions pour être une personne habite à voter ayant le droit d'être inscrite sur la

- 7 dans les municipalités et remplit les conditions suivantes : Toute personne qui, le 23 janvier 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums
- domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et; être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ∞ établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité remplit les conditions suivantes : propriétaire unique ďun immeuble 20 occupant unique de voter et d'un
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement
- d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois dans le cas d'une personne physique, être majeure et de cit canadienne et ne pas être en curatelle physique, et de citoyenneté

- 9 d'entreprise qui n'est conditions suivantes: Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les qui n'est frappé d'aucune remplit les
- mois établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins copropriétaire indivis d'un immeuble 20 cooccupant d'un ns 12
- personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des Cette procuration

10. Personne morale

ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est employés, une personne qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer avoir désigné par résolution, curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. parmi ses membres, administrateurs en no

Donné à Saint-Wenceslas, ce 24 janvier 2024.

Carose

Carole Hélie, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT PE **PUBLICATION**

Je, Carole Hélie, directrice générale de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 268-23 à la Mairie en date du 24 janvier 2024.

Tel que prévu au règlement numéro 207-18 adopté le 4 juin 2018 par le conseil municipal, je, Carole Hélie, directrice générale de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 268-23 sur le site Internet de la Municipalité le 24 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24° de janvier 2024

Carole Hélie, Directrice générale et greffière-trésorière

2000

0